

## PROJET DE FUSION

### Par voie d'absorption entre la Ligue « A », la Ligue « B » et la Ligue « C »

*Ici, la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté absorbe la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté*

#### Entre les soussignés :

**La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté (association loi de 1901),  
Dont le siège social est situé au 43 avenue Jeanne d'Arc 51000 Châlons-en-Champagne,  
Déclarée à la Préfecture de la Châlons-en-Champagne, le 08/05/1999, sous le numéro 19990019, dont  
la déclaration au Journal Officiel a été publiée le 08/05/1999,**

**Représentée par Monsieur Marc TRUFFAUT, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à  
l'effet des présentes,**

**Ci-après désignée comme « la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté » ou la « Ligue absorbante »,**

#### **D'une part,**

**La Ligue d'Alsace du Sport Adapté (association loi de 1901),  
Dont le siège social est situé au 15, rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Déclarée au Tribunal d'Instance de Illkirch, le 12/10/2009, sous le numéro Volume 35 Folio n°27.**

**Représentée par Monsieur Jérémie DRAPEAU, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs  
à l'effet des présentes,**

**Ci-après désignée comme la « Ligue d'Alsace du Sport Adapté » ou la « Ligue absorbée »,**

#### **Et**

**La Ligue Lorraine Sport Adapté (association loi de 1901),  
Dont le siège social est situé au 13, rue Jean Moulin Maison Régionale des Sports 54510  
TOMBLAINE,  
Déclarée à la Préfecture de la Meurthe et Moselle, le 20/04/1999, sous le numéro w  
X543005540, dont la déclaration au Journal Officiel a été publiée le 15 Mai 1999**

**Représentée par Madame Colette FERON-GRENOUILLEAU, agissant en qualité de Président et  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,**

**Ci-après désigné comme la « Ligue Lorraine Sport Adapté » ou la « Ligue absorbée »,**

#### **D'autre part,**

**Les associations étant ci-après dénommée collectivement « les Parties » et individuellement « la  
Partie ».**

**ONT PRÉALABLEMENT, AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ  
CE QUI SUIT :**

**A- Caractéristiques des associations**

**1. La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté**

La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté a pour objet de :

**A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :**

\* proposer chaque année un calendrier de rencontres régionales dans les disciplines pratiquées par les associations et clubs sportifs

\* soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres départementales, en lien avec les comités départementaux, en leur lieu et place s'il n'en existe pas

\* apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, etc.) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs affiliés à la FFSA dans la région

\* œuvrer au développement du sport adapté en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives dans les établissements et en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et clubs sportifs nouveaux et l'adhésion de nouveaux licenciés

\* dynamiser les liens entre les comités départementaux d'une part, entre les associations et clubs sportifs, d'autre part, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...

**B) Représenter les associations et clubs sportifs :**

\* auprès des instances de la FFSA

**C) Représenter les associations de la région et la FFSA**

\*auprès des pouvoirs publics dans la région (conseil régional, DRJS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

**D) Assurer le relais entre la fédération d'une part, les comités départementaux, les associations et les clubs sportifs d'autre part, notamment en répercutant les informations, en diffusant les documents etc..., qui émanent du niveau fédéral, en favorisant la participation des associations et clubs sportifs de la région aux rencontres interrégionales ou nationales.**

**E) Promouvoir l'image du sport adapté dans le public, en particulier, par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, l'organisation de conférences, colloques, ... d'intérêt régional.**

**F) Défendre les intérêts du Sport Adapté, en particulier la défense des marques déposées à l'INPI de « Sport Adapté », « Activités Motrices », et « A chacun son défi », ainsi que les droits et prérogatives liés à l'agrément et à la délégation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.**

La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, elle est adhérente à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté exerce son activité sur le territoire des départements suivants : Marne, Haute-Marne, Aube et Ardennes

La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté anime et coordonne :

- Un programme d'activités physiques et sportives comprenant pour la saison sportive 2016/2017 : des compétitions, des journées découvertes (près de 70 rencontres : 40% de rencontres compétitives et 60% de rencontres non compétitives : sport loisir, activités motrices, sport santé) ;
- Un programme de formation comprenant le CSAIPSH (3 semaines de formation et certification dans l'année) ;
- Un programme de présentation du sport adapté lors d'interventions diverses (journées d'intervention aux journées d'échange de pratique « sport santé bien être » à l'IREPS de Chaumont et Reims + 1 journée d'intervention au collège des Indes à Vitry le François auprès des élèves de 5<sup>ème</sup> + présentation du sport adapté lors de la foire de chalons et sur diverses journées associatives ;
- 2 pôles France : football et athlétisme et 1 pôle espoir en athlétisme.
- 8 séjours et stages sportifs d'une à deux semaines proposés tout au long de l'année ainsi que des stages pôles France (8 en athlétisme et 5 en football)
- Un site internet dont l'adresse est la suivante : <http://lcasportadapte.wixsite.com/lcasa>
- Un réseau social dont l'adresse est : [www.facebook.com/sportadaptechampagneardenne](http://www.facebook.com/sportadaptechampagneardenne)

## 2. La Ligue d'Alsace du Sport Adapté

La Ligue d'Alsace du Sport Adapté a pour objet de : (à modifier selon les statuts en vigueur)

A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :

- \* proposer chaque année un calendrier de rencontres régionales dans les disciplines pratiquées par les associations et clubs sportifs
- \* soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres départementales, en lien avec les comités départementaux, en leur lieu et place s'il n'en existe pas
- \* apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, etc...) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs affiliés à la FFSA dans la région
- \* œuvrer au développement du sport adapté en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives dans les établissements et en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et clubs sportifs nouveaux et l'adhésion de nouveaux licenciés
- \* dynamiser les liens entre les comités départementaux d'une part, entre les associations et clubs sportifs, d'autre part, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...

B) Représenter les associations et clubs sportifs :

- \* auprès des instances de la FFSA

C) Représenter les associations de la région et la FFSA

\*après des pouvoirs publics dans la région (conseil régional, DRJS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

D) Assurer le relais entre la fédération d'une part, les comités départementaux, les associations et les clubs sportifs d'autre part, notamment en répercutant les informations, en diffusant les documents etc..., qui émanent du niveau fédéral, en favorisant la participation des associations et clubs sportifs de la région aux rencontres interrégionales ou nationales

E) Promouvoir l'image du sport adapté dans le public, en particulier, par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, l'organisation de conférences, colloques, ... d'intérêt régional.

F) Défendre les intérêts du Sport Adapté, en particulier la défense des marques déposées à l'INPI de « Sport Adapté », « Activités Motrices », et « A chacun son défi », ainsi que les droits et prérogatives liés à l'agrément et à la délégation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

La Ligue d'Alsace du Sport Adapté clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, elle est adhérente à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La Ligue d'Alsace du Sport Adapté exerce son activité sur le territoire des départements suivants : Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68)

La Ligue d'Alsace du Sport Adapté anime et coordonne :

- Un programme d'activités physiques et sportives comprenant pour la saison sportive 48 manifestations : des compétitions, des journées loisir, des journées découvertes, des journées d'initiation, des journées Activités Motrices ;
- Un programme de formation comprenant des modules 1 ou 2 de l'AQSA
- Un site internet dont l'adresse est la suivante : [www.liguealsacesportadapte.fr](http://www.liguealsacesportadapte.fr)
- Une page Facebook : /liguealsacesportadapte

### 3. La Ligue Lorraine Sport Adapté

La Ligue Lorraine Sport Adapté a pour objet de : (*à modifier selon les statuts en vigueur*)

A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :

\* proposer chaque année un calendrier de rencontres régionales dans les disciplines pratiquées par les associations et clubs sportifs

\* soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres départementales, en lien avec les comités départementaux, en leur lieu et place s'il n'en existe pas

\* apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, etc.) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs affiliés à la FFSA dans la région

\* œuvrer au développement du sport adapté en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives dans les établissements et en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et clubs sportifs nouveaux et l'adhésion de nouveaux licenciés

\* dynamiser les liens entre les comités départementaux d'une part, entre les associations et clubs sportifs, d'autre part, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...

B) Représenter les associations et clubs sportifs :

\* auprès des instances de la FFSA

C) Représenter les associations de la région et la FFSA

\*auprès des pouvoirs publics dans la région (conseil régional, DRJS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

D) Assurer le relais entre la fédération d'une part, les comités départementaux, les associations et les clubs sportifs d'autre part, notamment en répercutant les informations, en diffusant les documents etc..., qui émanent du niveau fédéral, en favorisant la participation des associations et clubs sportifs de la région aux rencontres interrégionales ou nationales.

E) Promouvoir l'image du sport adapté dans le public, en particulier, par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, l'organisation de conférences, colloques, etc. d'intérêt régional.

F) Défendre les intérêts du Sport Adapté, en particulier la défense des marques déposées à l'INPI de « Sport Adapté », « Activités Motrices », et « A chacun son défi », ainsi que les droits et prérogatives liés à l'agrément et à la délégation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

La Ligue Lorraine Sport Adapté clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, elle est adhérente à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La Ligue Lorraine Sport Adapté exerce son activité sur le territoire des départements suivants : MEUSE, MEURTHE ET MOSELLE, MOSELLE VOSGES

La Ligue Lorraine Sport Adapté anime et coordonne :

- Un programme d'activités physiques et sportives comprenant pour la saison sportive : des compétitions, des journées découvertes, 25 journées, activités motrices, activités découvertes, loisir, des compétitions, meeting, open et journées sport pour Tous et avec Tous.
- Un programme de formation comprenant en vue de sensibiliser les animateurs d'EHPAD et de structures dont les résidents ne peuvent pas pratiquer une activité physique
- Un site internet dont l'adresse est la suivante : lorraine ; [www.lorrainesportadapte.com](http://www.lorrainesportadapte.com)
- Facebook [www.facebook.com/liguelorrainesportadapte](http://www.facebook.com/liguelorrainesportadapte)

#### B- Motifs et buts de la fusion

Le projet de fusion par voie d'absorption des Ligues d'Alsace du Sport Adapté et Lorraine Sport Adapté par la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale et notamment par la transcription de cette réforme sous la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

L'opération vise à rendre conforme aux dispositions législatives les régions concernées par la fusion.

Il est à rappeler qu'il résulte des dispositions du code du sport, qui pose dans son article R 131-3 et R 131-11, le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et

l'organisation fédérale, que la réforme a nécessairement un prolongement dans l'organisation territoriale de de la FFSA.

Les Ligues concernées par la réforme territoriale entendent donc mettre en œuvre la stratégie de regroupement telle qu'elle a été proposée par les dirigeants fédéraux, lors :

- o Du congrès fédéral de la FFSA du 27 mars 2015,
- o De la réunion du comité directeur et des présidents de ligues des 3 et 4 juillet 2015,
- o Du congrès fédéral de la FFSA du 24 et 25 mars 2016.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu de réaliser une fusion par voie d'absorption de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté par absorption de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté

**CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

*Chapitre 1 : BASES DE LA FUSION*

Article 1 : Bases comptables de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents de la Ligue Alsace du Sport Adapté de la Ligue Lorraine Sport Adapté et de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté ont décidé de retenir les comptes clos au 31 décembre 2016, date correspondant à la date de clôture du dernier exercice comptable.

Etant donné le caractère rétroactif de l'opération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le présent projet sera examiné au regard des derniers comptes analysés par deux vérificateurs aux comptes de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté à savoir ceux arrêtés au 31 décembre 2016 et qui devront avoir été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté préalablement à la ratification du présent projet de fusion.

Les comptes de chaque Ligue sont annexés au présent projet.

Toutes opérations actives et passives réalisées par la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté qui les reprendra dans l'exercice comptable en cours.

Article 2 : Date et effets de la fusion

D'une commune intention des Parties, la fusion prendra effet au 07/03/2018

A la date de référence choisie, la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté devront transmettre à la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté tous les éléments composant leurs patrimoines où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Un bilan de la situation du patrimoine de chaque Ligue est annexé au présent projet.

Chapitre 2 : Déclarations relatives aux apports

Article 3 : Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

La Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté apportent à la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserves, dans leur état à la date de réalisation de la fusion, et qui constituera de fait le patrimoine de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté.

Les comptes de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés au 31 décembre 2016.

Les éléments actifs et passifs transmis par la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté seront retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016.

Situation comptable de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté

<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>En euros</i>
Recettes totales	59 136,61 €
Dépenses totales	56 514,94 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2016	2 621,67 €
Montant total disponible au 31/12/2016	45 331,68 €

Situation comptable de la Ligue Lorraine du Sport Adapté

<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>En euros</i>
Recettes totales	96 456,58 €
Dépenses totales	78 806,91 €
Résultat	17 649,67 €
Montant total disponible au 31/12/2017	58 947,36 €

Article 4 : Déclarations relatives aux comptes et placements :

Les apports financiers de chaque structure se composent comme suit :

Pour la Ligue d'Alsace du Sport Adapté au 07/03/2018 : (3198,25x8) 25 586 € A savoir un salaire chargé sur 8 mois à compter de la date de fusion

Pour la ligue Lorraine du Sport Adapté au 07/03/2018 : (2184.57 X 8) 17 476.56 € A savoir un salaire chargé sur 8 mois à compter de la date de fusion

Pour la ligue Champagne-Ardenne Sport Adapté au 07/03/2018 : (2256,98 x 8) 18 055,84 € A savoir un salaire chargé sur 8 mois à compter de la date de fusion

Ces apports alimenteront le nouveau compte de la Ligue SAGE

Les soldes de trésorerie de chaque Ligues actuelles resteront sur des comptes courants et/ou de placements pour chaque Zone (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne) pour le bon fonctionnement de leurs exercices.

Article 5 : Déclarations relatives aux emprunts :

Aucun emprunt n'a été souscrit.

Article 6 : Déclarations relatives aux contrats d'assurances :

La Ligue Lorraine du Sport Adapté déclare avoir un contrat auprès de la MAIF et ALLIANZ

La Ligue Alsace du Sport Adapté déclare avoir des contrats d'assurance (locaux et auto-mission) auprès de la MAIF

La Ligue de Champagne-Ardenne du Sport Adapté déclare avoir un contrat auprès de la MAIF

Article 6 : Déclarations relatives aux litiges :

Les associations apporteurs déclarent qu'il n'existe aucun litige ou contentieux en cours afférent aux activités transférées auquel elles seraient parties.

Article 7 : Déclaration sur le personnel

La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté reprendra l'ensemble du personnel de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté inscrit sur le registre de ces dernières au 31 décembre 2017.

À titre indicatif et au jour de la signature du projet, la liste du personnel de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté figure en annexe du présent projet de fusion.

Par ailleurs, entre la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 et la date de la fusion effective, la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté s'engagent à ne pas :

- o Augmenter les rémunérations brutes des salariés,
- o Leur accorder de nouveaux avantages en nature ou pécuniaires.

Les salariés des trois associations dépendent de la convention collective nationale du sport (CCNS)

Fonction	Prénom Nom	Ancienneté	Durée de travail	Classification CCNS	Type de contrat
Chargée de développement	Jennifer MEYER	19/02/2007	1 ETP	Groupe 3	CDI (ESQ)
Chargée de développement	Lorine LIENARD	1/09/2017	1 ETP	Groupe 3	CDI (ESQ)
Chargée de développement	Elodie HARS	1/02/2017	1 ETP	Groupe 3	CDI (ESQ)

Aucune modification du contrat de travail et des zones d'interventions (Alsace - Lorraine - Champagne Ardenne) des salariés actuels ne pourra être engagé sans l'accord au préalable d'au minimum 2/3 de l'Assemblée Générale ainsi que du salarié.

Article 6 : Conditions des apports



### 6.1 Propriété et jouissance

La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté aura de plein droit, jouissance des biens et droits apportés par la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

### 6.2 Charges et conditions

#### a. Charges et conditions de la Ligue absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les suivantes, que M. Marc TRUFFAUT de la Ligue absorbante, en sa qualité de Président de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté oblige celle-ci à accomplir et exécuter :

- La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté prendra l'ensemble des biens et droits comprenant tous les éléments corporels et incorporels dans l'état dans lesquels ils se trouvent lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelque cause que ce soit, contre les Ligues absorbées, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause et sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit.
- La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté exécutera à compter de la même date tous les marchés et les conventions intervenus avec les tiers, relatifs à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés, ainsi que toutes les polices d'assurances et tous les abonnements qui auraient pu être contractés.
- La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté sera débitrice des créanciers des Ligues absorbées en lieu et place de celles-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard et notamment pour tout passif qui pourrait être découvert même après la date de la fusion. La Ligue absorbante supportera en particulier tous les impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation, à compter de son entrée en jouissance.
- La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté reprendra à son compte, conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, le personnel employé par la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté. A ce titre les 3 structures conviennent de garder leurs organismes de prévoyance, retraites complémentaires et complémentaires-santé au moins pendant un an (plus trois mois de préavis) après la réalisation de la Fusion. A la suite de quoi, le nouveau bureau pourra éventuellement proposer de nouveaux organismes.

#### b. Charges et conditions de la Ligue absorbée (Ligue d'Alsace du Sport Adapté)

Il est ici, expressément convenu que les baux et conventions d'occupation des locaux dans lesquels s'exerce l'activité de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté, sont compris dans le présent projet de fusion.

– (bail F.O.L : location bureau en annexe)

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent projet de fusion.

M. Jérémie DRAPEAU, Président de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté, ès qualité :

- ❖ S'oblige à fournir à la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté tous les éléments et renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- ❖ S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la transmission au nom de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté de toutes conventions ou engagements de financement ;
- ❖ Déclare sous sa responsabilité personnelle que la Ligue d'Alsace du Sport Adapté n'a effectué depuis le 31 décembre 2017, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté ;
- ❖ S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté.

c. Charges et conditions de la Ligue absorbée (Ligue Lorraine Sport Adapté)

Il est ici, expressément convenu que les baux et conventions d'occupation des locaux dans lesquels s'exerce l'activité de la Ligue Lorraine Sport Adapté, sont compris dans le présent projet de fusion.  
(Convention d'occupation bureau maison régionale des sports Grand Est)

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent projet de fusion.

Mme Colette FERON-GRENOUILLEAU, Présidente de la Ligue Lorraine Sport Adapté, ès qualité :

- S'oblige à fournir à la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté tous les éléments et renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la transmission au nom de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Déclare sous sa responsabilité personnelle que la Ligue Lorraine Sport Adapté n'a effectué depuis le 31 décembre 2017, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue Lorraine Sport Adapté ;
- S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue Lorraine Sport Adapté.

d. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté, la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté s'engage :

- o Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption des projets de statuts et Charte de l'engagement des financements présentés en annexe au projet de fusion ;
- o À conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté ;
- o À assurer la continuité de l'activité de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté ;
- o À admettre comme licenciés, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les licenciés de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport adapté jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les « anciens » licenciés de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les licenciés de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

Chapitre 3 : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 6 : Dissolution sans liquidation

6.1 Dissolution de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté à la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté, la Ligue d'Alsace du Sport Adapté sera dissoute de plein droit et sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 07/03/2018 postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté et de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté approuvant le présent projet de fusion.

6.2 Dissolution de la Ligue Lorraine Sport Adapté

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Ligue Lorraine Sport Adapté à la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté, la Ligue Lorraine Sport Adapté sera dissoute de plein droit et sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 07/03/2018 postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté approuvant le présent projet de fusion.

Article 7 : Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tous les pouvoirs sont conférés à M. Jérémie DRAPEAU, Président de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et Mme Colette FERON-GRENOUILLEAU, Présidente de la Ligue Lorraine Sport Adapté et également à M. Marc TRUFFAUT, Président de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté, ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire désigné par eux.

Article 8 : Membres licenciés de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté

Les membres licenciés des trois Ligues concernées deviendront de plein droit au 28/02/2018 membres de la Ligue Sport Adapté Grand Est, sauf démission de leur part.

Chapitre 4 : DÉCLARATIONS DIVERSES

Article 9 : Déclarations générales des associations

9.1 Au nom de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté

M. Jérémie DRAPEAU, Président de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté, en qualité et au nom de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté, déclare qu'il a été présenté aux membres de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté réunis en Assemblée Générale le présent projet de fusion, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

9.2 Au nom de la Ligue Lorraine Sport Adapté

Mme Colette FERON-GRENOUILLEAU, Présidente de la Ligue Lorraine Sport Adapté, ès qualité et au nom de la Ligue Lorraine Sport Adapté, déclare qu'il a été présenté aux membres de la Ligue Lorraine du Sport Adapté réunis en Assemblée Générale le présent projet de fusion, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

9.3 Au nom de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté

M. Marc TRUFFAUT, Président de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté, ès qualité et au nom de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté, déclare qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette association d'approuver le présent projet de fusion pour aboutir à la fusion par voie d'absorption de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2017 dans chacune des trois associations et qu'ils seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

Article 10 : Déclarations fiscales

La présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En outre, la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et la Ligue Lorraine Sport Adapté à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion (à notifier le cas échéant).

Les Ligues Champagne Ardenne Sport Adapté, d'Alsace du Sport Adapté et Lorraine Sport Adapté sont soumises au même régime fiscal :

- La Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté n'est pas assujettie à la TVA, ni aux impôts sur les sociétés, au regard de ses activités ;

- La Ligue d'Alsace du Sport Adapté n'est pas assujettie à la TVA, ni aux impôts sur les sociétés, au regard de ses activités ;
- La Ligue Lorraine Sport Adapté n'est pas assujettie à la TVA, ni aux impôts sur les sociétés, au regard de ses activités.

## Chapitre 5 : RÉALISATION DE LA FUSION

### Article 11 : Réalisation de la fusion

La fusion prendra effet au 07/03/2018 si le quorum est atteint. Le cas échéant la fusion sera réalisée au moins deux semaines plus tard.

### Article 12 : Formalités et élection de domicile

#### 12.1 Formalité de publicité

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture concernée et d'une publication au Journal Officiel.

#### 12.2 Frais et droits

Les frais et droits des présentes et ceux de la réalisation de la fusion seront supportés par la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté.

#### 12.3 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou des procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté.

#### 12.4 Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous les pouvoirs sont donnés à M. Marc TRUFFAUT, Président de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté pour effectuer pour le compte de la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté les formalités nécessaires à l'absorption de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté, et à M. Jérémie DRAPEAU, Président de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et Mme Colette FERON-GRENOUILLEAU, Présidente de la Ligue Lorraine Sport Adapté pour la dissolution sans liquidation de la Ligue d'Alsace du Sport Adapté et de la Ligue Lorraine Sport Adapté.

Afin d'effectuer ces formalités, les Présidents pourront désigner un mandataire (cf. article 7 du présent projet de fusion).

par la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté

Fait en quatre exemplaires originaux,

À , le

**Pour la Ligue Champagne Ardenne Sport Adapté**  
M. Marc TRUFFAUT,  
Président

**Pour la Ligue d'Alsace du Sport Adapté**  
M. Jérémie DRAPEAU,  
Président



**Pour la Ligue Lorraine Sport Adapté**  
Mme Colette FERON-GRENOUILLEAU,  
Présidente

**LIGUE SPORT ADAPTE**  
MRSL - 13, rue Jean Madim - 54510 TOMBLAINE  
Tél. 03 83 18 87 44 - Fax 03 83 18 87 44